



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2023-133

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2023

Sommaire

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

/

53-2023-08-28-00019 - 20230823_arrêté portant délégation de signature à M. Serge Milon, DDETSPP, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 3

53-2023-08-22-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Tiphaine MAHE en qualité de directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Mayenne à compter du 1er septembre 2023 (1 page)

Page 8

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2023-08-28-00019

20230823_arrêté portant délégation de
signature à M. Serge Milon, DDETSPP, en matière
d'ordonnancement secondaire



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de la coordination interministérielle et des politiques publiques

Arrêté du **28 AOÛT 2023**

portant délégation de signature à M. Serge MILON, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, en matière d'ordonnancement secondaire

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés locales des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990, modifié, portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »,

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État,

Vu le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 30 décembre 2008, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination (directions départementales interministérielles) des directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et des directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Serge MILON, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE :

Article 1^{er} : sous réserve des dispositions prévues aux articles 3 et 4, délégation de signature est donnée à M. Serge MILON, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses, signer les actes et décisions relatifs à l'engagement, d'un montant inférieur à 100 000 euros hors taxes, procéder à la constatation et la certification du service fait, à la liquidation (demandes de paiement), ainsi que transcrire dans le progiciel Chorus les actes de dépenses et de recettes.

Article 2 : la présente délégation concerne les programmes suivants :

Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française
Programme 129 – Coordination du travail gouvernemental
Programme 134 – Développement des entreprises et régulations
Programme 135 – Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat
Programme 137 – Égalité entre les femmes et les hommes
Programme 157 – Handicap et dépendance
Programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables,
Programme 183 – Protection maladie
Programme 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
Programme 303 – Immigration et asile
Programme 304 – Inclusion sociale et protection des personnes
Programme 354 – Administration générale et territoriale de l'État
Programme 382 – Soutien aux associations de protection animale et refuges

Article 3 : sont soumises à la signature de la préfète, quel que soit leur montant :

- les décisions de subventions aux collectivités locales et à leurs établissements publics, ainsi que les conventions avec les organismes précités ;

- les décisions de subvention aux lauréats des appels à projets dans le cadre du Plan de relance ainsi que les conventions avec les intéressés.

Article 4 : sont, en outre, soumis à la signature de la préfète les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre en cas de refus de visa du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local, en matière d'engagements de dépenses.

Article 5 : un compte-rendu mensuel de la consommation des crédits est transmis de la préfète.

Article 6 : nonobstant les seuils définis à l'article 1^{er}, M. Serge MILON, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement à la préfète.

Article 7 : M. Serge MILON, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Ces subdélégations seront adressées à la préfète pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 8 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : « Pour la préfète et par délégation ».

Article 9 : l'arrêté du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Serge MILON, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État est abrogé.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur départemental des finances publiques et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI ,


Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2023-08-22-00003

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Tiphaine MAHE en qualité de directrice
fonctionnelle des services pénitentiaires
d'insertion et de probation de la Mayenne à
compter du 1er septembre 2023

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

**Arrêté du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Tiphaine MAHE
en qualité de Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la MAYENNE à compter
du 1^{er} septembre 2023**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65 et D.211-14

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du 2 août 2023 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 16 août 2023 portant nomination, dans le cadre d'un détachement sortant, de Madame Tiphaine MAHE à compter du 1^{er} septembre 2023 en qualité de Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Mayenne

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 4 janvier 2017 de prise en charge, dans le cadre d'un détachement, de Monsieur Laurent RENAUD à compter du 18 janvier 2017 en qualité d'Adjoint au Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Mayenne

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Tiphaine MAHE, Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Mayenne, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Mayenne, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Mayenne, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Tiphaine MAHE, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent RENAUD Adjoint à la Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Mayenne.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne.

Fait à Rennes, le 22 août 2023,

P/La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes,
Le Directeur Interrégional Adjoint



Luc JULY